

## Revitalisation du centre-bourg de Craponne-sur-Arzon (43)

### ~ Fiche d'identité du projet ~

**Lieu :**

Craponne sur Arzon

**Taille de la ville / commune :**

2 200 habitants (en 2012)

**Taille du territoire de référence :**

Communauté de Communes le Minervois, 6 330 habitants (en 2013)

**Echelle du projet et type de projet :**

Recalification du centre-bourg

**Surface de l'opération :** Inconnue**Modes opératoires :**

- Droit de Prémption Urbain sur le centre-bourg (1995) plan guide (2004)
- Travaux sur les voiries et les espaces publics (maîtrise d'ouvrage communal)
- Acquisitions foncières par la commune
- Baux à réhabilitation pour les logements sociaux et les locaux communaux en rez-de-chaussée (commune vers OPAC 43)

### Principaux Acteurs

**Maîtrise d'ouvrage :**

Commune de Craponne

**Assistant à la Maîtrise d'ouvrage :**

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Loire (CAUE 43)  
Cabinet Pierron et Terrière

**Equipes de maîtrise d'oeuvre :**

Cabinet Verney Carron/GEODIS pour les espaces publics et les études de circulation

Partenaires : OPAC 43 (preneur des baux à réhabilitation)



Figure 1 : Hôtel de ville (gauche), église Saint-Caprais, donjon (droite).



Figure 2 : Le donjon, «la voûte» médiévale (sources : Société d'histoire de la région de Craponne en Velay)



Figure 3 : Localisation de Craponne-sur-Arzon (sources : géoportail)

## Sommaire

<b>Fiche d'identité du projet</b>	<b>1</b>
Nature du projet .....	2
Acteurs concernés .....	2
Description du projet.....	2
<b>Outils et Montage opérationnel</b>	<b>4</b>
Origine et historique.....	4
Aménagement des espaces publics et transformation des axes de circulation.....	5
Le quartier de Pannesac.....	6
Le quartier d'Arsenal.....	9
<b>Enseignements</b>	<b>10</b>
Ce qui a marché.....	10
Ce qui n'a pas marché .....	10
Les pistes d'améliorations.....	11
<b>Contacts clés et sources</b>	<b>11</b>

## Nature du projet

Il s'agit d'un projet de revitalisation du centre-bourg qui intègre plusieurs dimensions :

- **une dimension voirie** avec la requalification d'un carrefour urbain à proximité immédiate du tissu ancien, carrefour régulièrement emprunté par des camions et une étude de circulation pour permettre une meilleure cohabitation piéton-voiture-stationnement. Cela s'est traduit par une mise en sens unique de la rue commerçante principale;
- **une dimension espaces publics**, avec une restauration de ces espaces partiellement dégradés, le déplacement d'une fontaine pour une mise en valeur autour d'une place publique et un fleurissement ou végétalisation d'espaces publics temporaires ou pérennes;
- **une dimension stationnement** avec une réflexion sur les zones de stationnement et la réduction de places sur le bourg;
- **une dimension architecturale et urbanistique**, avec un diagnostic fin sur le patrimoine à préserver, l'acquisition par la ville de quelques immeubles en vue d'une démolition ou réhabilitation;
- **une dimension habitat**, pour créer, dans le centre-bourg, une offre locative sociale, inexistante jusqu'alors et une incitation des propriétaires à rénover leur patrimoine;
- **une dimension « services à la population »** avec

dans les immeubles réhabilités l'installation d'un pôle médico-social et d'une antenne locale de l'ADMR (association d'aide et de maintien à domicile).

Prioritairement, la commune a réalisé les travaux de voirie et des espaces publics, avant d'entamer des interventions ponctuelles sur le quartier Pannessac. Aujourd'hui, elle poursuit son effort sur le quartier Pannessac, élargit ses réflexions sur le stationnement en proximité immédiate du centre-bourg et comment les réflexions opérationnelles sur le quartier de l'Arsenal.

Le projet prend appui sur plusieurs outils et procédures :

- un marché public de travaux pour la partie voirie, espaces publics, stationnement et mise aux normes des réseaux;
- l'acquisition d'immeubles en portage direct par la commune. Le Droit de Préemption Urbain (DPU) a été instauré au moins depuis 1995 sur le centre ancien;
- dépôt de 2 permis de construire sur le quartier Pannessac, dont 1 déposé par la mairie pour les locaux destinés aux services à la population, 1 déposé par le bailleur (OPAC 43) pour les logements sociaux;
- deux baux à réhabilitation pour l'implantation de logements sociaux;
- OPAH sur le secteur ancien dont le quartier de Pannessac avec une subvention de la commune pour le ravalement de façades (1 500€/logement).

## Acteurs concernés

Le portage du projet est assuré par la commune, qui s'est appuyée sur le CAUE et différents cabinets d'études :

- **CAUE 43** pour la rédaction du cahier des charges de l'étude urbaine
- **Cabinet Pierron et Terrière** pour l'étude urbaine initiale en 2004, qui définit les orientations du projet, tel un plan-guide, avec des éléments de coûts pour les travaux de voiries, de réseaux et d'espaces publics.

- **Cabinet Verney Carron** pour l'étude opérationnelle de l'aménagement des espaces publics, en lien avec GEODIS pour l'étude sur les circulations et le stationnement.

La DDT a également été impliquée et présente dans les COPILS du projet d'ensemble.

L'OPAC 43 a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation des logements dont elle assure aujourd'hui la gestion.

## Description du projet

Il n'y a pas de programme précis, notamment pour la construction ou réhabilitation de logements. Le projet prend appui sur différentes opportunités, dans une

logique d'ensemble définie lors d'une étude urbaine réalisée en 2004, qui peut s'assimiler à un plan guide.

## ~ Outils et Montage opérationnel ~

### Origine et historique

Le projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation générale du bourg centre, un bourg médiéval entouré d'espaces publics. Une montée de la vacance ayant été observée au niveau du bourg centre, une étude a été demandée par la commune à l'occasion de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU communal. Pour ce faire, une consultation a été lancée par le CAUE, à la demande de la municipalité précédente, à laquelle une dizaine d'équipes ont répondu. C'est le paysagiste P. Pierron et l'architecte S. Terrière qui ont été retenus pour établir un diagnostic et des propositions sur l'ensemble du territoire communal.

Les ambitions du projet sur l'ensemble de la commune étaient d'affirmer le tour de ville, de restaurer l'espace public, et de (ré)habiter le centre médiéval (préserver la forme architecturale, démolir pour prolonger la construction, valoriser et favoriser la vie urbaine, promouvoir la qualité du centre bourg, soutenir l'habitat durable et environnemental, épargner le paysage, entretenir l'héritage patrimonial). Compte tenu de la traversée régulière du centre-bourg par des camions (Craponne est le passage entre des bois et des scieries), et des désagréments engendrés, une intervention est également à prévoir sur la voirie et les axes de circulation.

Cette étude a abouti à un équivalent de plan-guide construit autour de 3 principes d'actions (extrait du rapport Pierron/Terrière) :

#### 1. Préparer des actions pour demain :

- Restaurer l'espace public : réparer, reprendre et reconstruire ponctuellement les trottoirs, dallages, pavages et caniveaux en pierre aujourd'hui fortement dégradés, Planter et fleurir l'espace public : requalifier quelques lieux ou îlots aujourd'hui négligés, par des actions éphémères et ponctuelles de fleurissement et/ou de végétalisation;
- Entretien du domaine public : renforcer le nettoyage des rues et proposer aussi aux habitants un code de bonnes pratiques (ordures ménagères, poubelles, déjections canines...);

- Soutenir l'initiative privée : participer financièrement à la reprise des façades, au remplacement des menuiseries, à la réfection des gare-corps en serrurerie, pour accompagner l'initiative privée;
- Conforter le patrimoine : renforcer la vigilance sur le respect de la réglementation architecturale notamment sur le bâti existant de caractère;

#### 2. Assister la mise en œuvre des projets pré-existants :

A une autre échelle, mais aussi de complexité, des projets pré-existent aujourd'hui. Il faut soutenir leur faisabilité, projeter, débattre et valider les choix politiques et urbains pour engager leur faisabilité : le quartier Pannessac, le quartier de l'Arsenal, le tour de Ville;

#### 3. Associer les habitants du bourg :

Prolonger le débat public pour l'inscrire dans un processus participatif « normalisé » qui associe les habitants au devenir de leur bourg.

Ces principes d'actions sont ensuite déclinés en programme opérationnel avec l'identification de trois secteurs :

- thématique de l'espace public et de la mobilité (circulation/stationnement) du bourg centre;
- quartier Pannessac, considéré comme le plus vétuste de la commune;
- quartier de l'Arsenal.

Sont considérés les deux premiers secteurs avec une volonté affichée de faire des premières réalisations rapidement. Les coûts liés aux travaux d'espace public et de voirie ont été évalués lors de cette étude, pour permettre à la mairie de prioriser son intervention, de consulter les entreprises avec des enveloppes de prix, en ajoutant des tranches conditionnelles qui étaient déclenchées selon les tarifs des entreprises de BTP pratiqués.



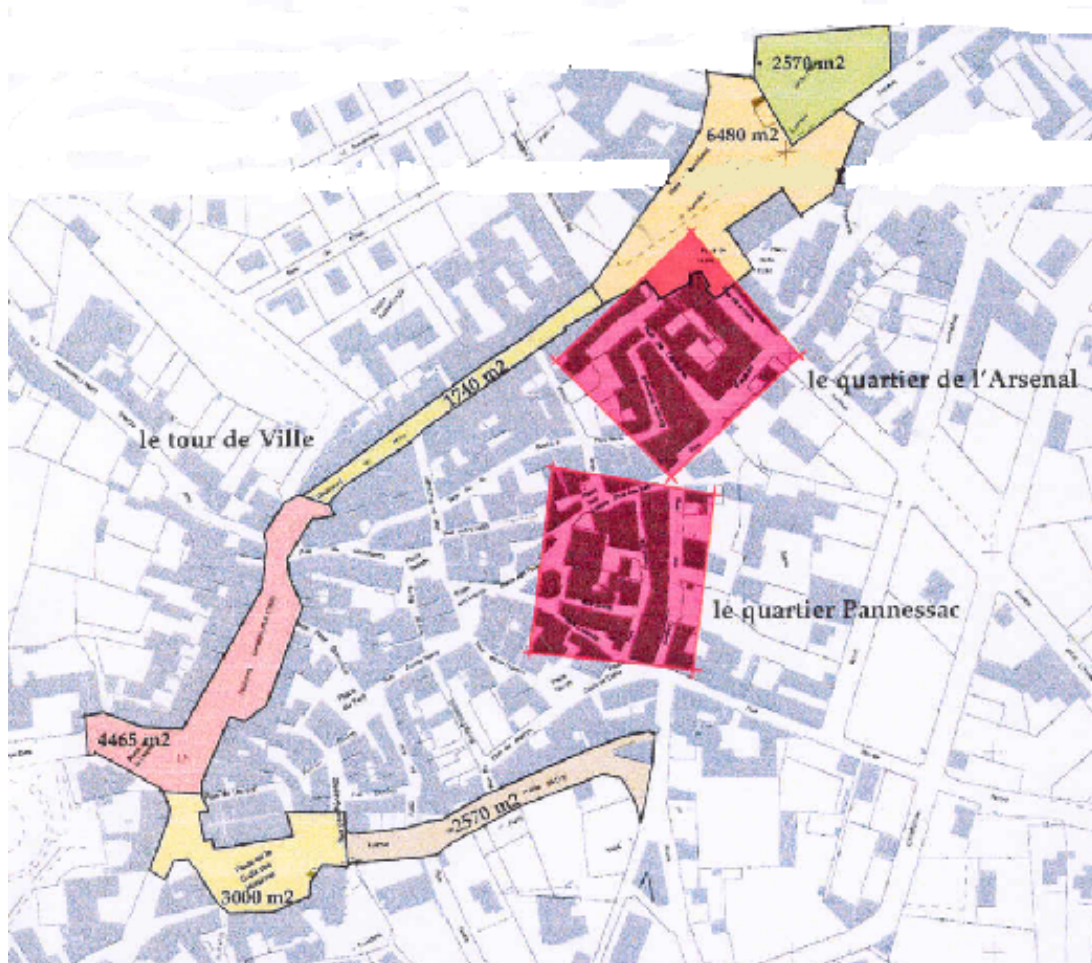


Figure 4 : Schéma des principes d'action, source BET Pierron et Terrière, 2004

## Aménagement des espaces publics et transformation des axes de circulation

Une étude plus détaillée, dans un objectif opérationnel, a été réalisée par le cabinet Verney Carron. Parallèlement, une étude autour des mobilités a été conduite à Craponne-sur-Arzon par Géodis, la commune devant faire face à des problématiques de circulation de poids lourds (transport de bois notamment).

La population a été associée à ces questions, notamment concernant le réaménagement du faubourg Constant (choix du mode de circulation sur le boulevard du Nord, double sens ou sens unique, et si sens unique, dans quel sens à définir).

Ainsi, plusieurs aménagements ont été réalisés : réaménagement de la place Faubourg Constant,

réaménagement d'un carrefour et déplacement de la fontaine.

Les travaux, notamment sur les réseaux, ont été importants et ont généré des nuisances, à propos desquelles les riverains ont été informés via des lettres d'information régulières de la part de la mairie.

Les réflexions sur le stationnement et notamment la suppression de places de stationnement ont été partagées entre la mairie avec les commerçants, la mairie étant assistée dans ces discussions par le bureau d'étude GEODIS. Un compromis a ainsi été trouvé avec l'instauration d'une zone bleue pour éviter les voitures-ventouses.

## Le quartier de Pannessac

Le quartier de Pannessac a été identifié comme un lieu de projet à part entière. Il s'identifie au vieux bourg, son intérêt architectural est reconnu. Les qualités de la vie urbaine pré-existante : activités économiques, équipements, services. La nécessité du projet est apparue suite à une prise de conscience d'un constat d'urgence et de péril de certains immeubles. En effet, la forme de l'îlot s'estompait,

le bâti était inhabitable (absence de lumière et de jardins, vis-à-vis important, vétusté...). La vacance augmentait et affichait un taux important, le bâti se dégradait peu à peu, et les cœurs d'îlot voyaient leur architecture « bricolée » et dégradée. 3 scénarii ont été proposés avec une densité plus ou moins importante. Le choix s'est fait en conseil municipal.

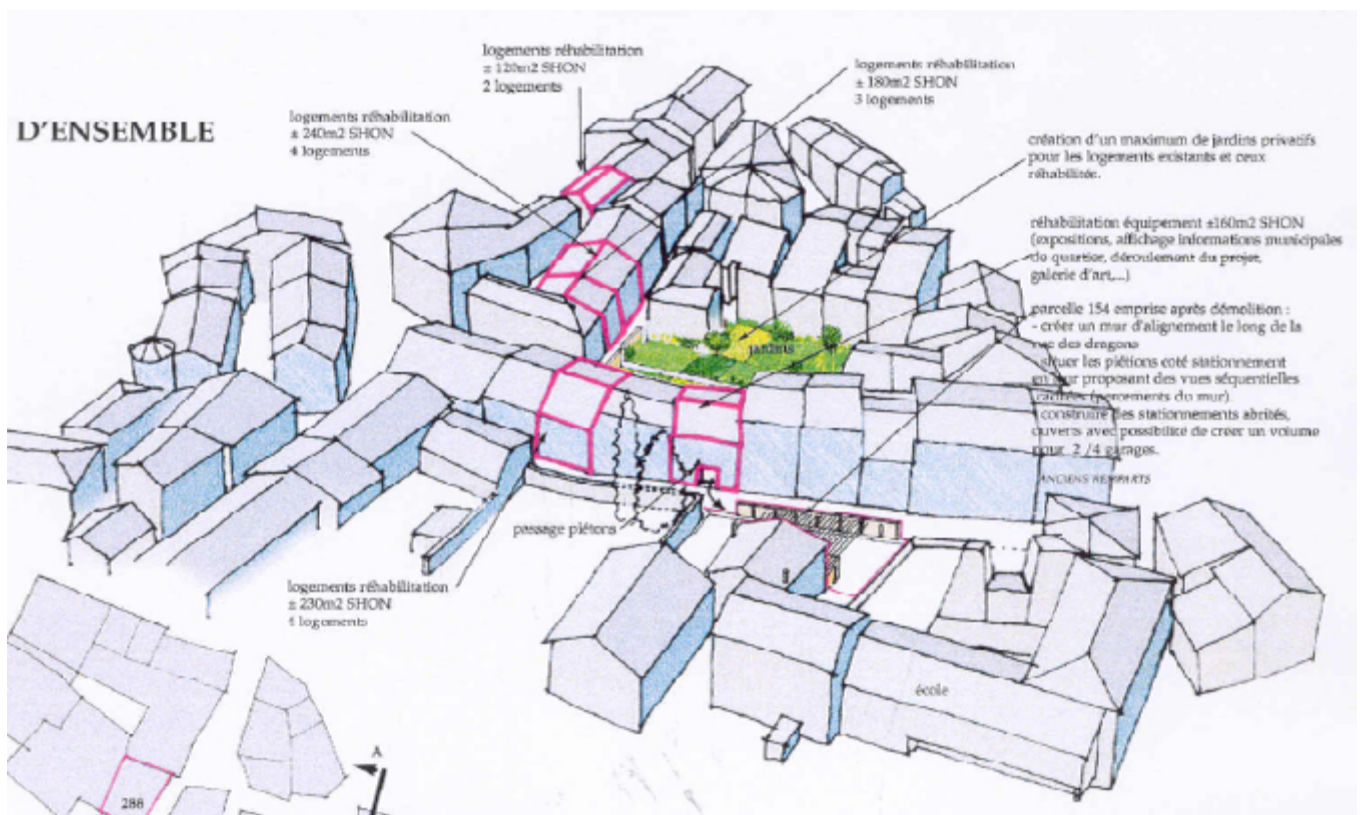


Figure 5 : Intervention prioritaire sur bâti, source Pierron et Terrière

L'option retenue pour ce quartier a donc été de préserver la forme urbaine avec une valorisation des bâtiments existants, une restauration des traversées piétonnes et une offre de stationnement différent. Ce projet permet de réintroduire la lumière naturelle dans les cœurs d'îlot afin d'aménager des jardins privatifs pour les habitants. De fait, l'habitat ainsi développé devient un produit plus attractif que la maison de village étroite, sombre et sans espace extérieur. L'étude a ainsi identifié les bâtis prioritaires sur lesquels il était urgent d'agir. La commune a acheté une partie de ses bâtis (parcelles 269, 275 et 276). Le propriétaire de la parcelle 271, identifiée dans l'étude, a spontanément réhabilité son logement.



Figure 6 : Immeuble situé sur la parcelle 271 et réhabilité spontanément (crédit photo, CEREMA, Juliette Goux)



Une fois les biens immobiliers acquis, la commune a consulté deux bailleurs sociaux, dans l'optique d'une réhabilitation des immeubles de leur part, puis une gestion. Seul l'OPAC 43 a donné suite. Le principe du bail à réhabilitation a été retenu, afin que la commune puisse retrouver l'usage de ces logements à terme, c'est-à-dire au bout de 50 ans. Ce montage permet d'alléger le portage foncier et le preneur du bail, à savoir l'OPAC 43 n'inclut dans son montage financier que les travaux de réhabilitation et le loyer du foncier. La commune a souhaité un loyer symbolique à 1€.

incluant un pôle médico-social) et les logements sont situés au-dessus, en duplex ou triplex, avec tous, un espace extérieur privatif, préservé des vis-à-vis.

Ainsi, 4 logements ont été conçus, dans ces immeubles : 1 sur la parcelle 269 et 3 sur les parcelles 275 et 276.

Initialement seul, l'immeuble de la parcelle 276 devait être démoli, mais à la suite d'un sinistre, l'immeuble de la parcelle 275 s'est écroulé, nécessitant une reconstruction complète. Toutefois, le projet n'est pas remis en cause, et la construction neuve épousera les formes et l'aspect architectural de l'immeuble ancien.



Figure 7 : Immeubles des parcelles 275 et 276 avant démolition (source CEREMA, Juliette Goux)

C'est de la rencontre entre le bailleur et la commune que les réflexions sur la programmation de ces immeubles a démarré. Compte-tenu des contraintes financières auxquelles sont soumises les bailleurs pour la réalisation de logements sociaux (PLAI et PLUS), un compromis a été trouvé avec la mairie. Celle-ci garde en propriété les rez-de-chaussée pour installer des services collectifs (maison des associations, maison des services publics



Figure 8 : Immeuble sur les parcelles 275 et 276, façade rue centrale, après travaux. Derrière les fenêtres du troisième niveau, se cachent des terrasses privatives, insoupçonnables depuis la rue (source CEREMA, Juliette Goux)

Les logements sont conçus « à l'envers » : on y trouve une pièce à vivre au dernier étage pour bénéficier du maximum d'ensoleillement, des chambres au deuxième étage. Chaque logement dispose d'une entrée indépendante, avec pour les immeubles situés sur les parcelles 275 et 276, un vestibule en rez-de-chaussée. Les façades sur la rue Centrale datent du XVIIIème et XIXème siècle et présentent un ordonnancement régulier de façade principale. Elles devaient faire l'objet d'une conservation, avec remise en état, suivant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.



Figure 9 : Immeuble sur les parcelles 275 et 276, façade arrière avec entrée privative pour chaque logement (source CEREMA, Juliette Goux)

La façade sur la rue Droite correspond à une « façade arrière » sur venelle, façade de service et présente un fourmillement de percements de dimensions variées, correspondant à l'évolution des usages au fil des siècles. Dans cette logique, les percements existants devaient être adaptés aux besoins et de nouveaux percements ont été créés, suivant les nécessités actuelles.

L'ancien immeuble de la parcelle 269 a été démoli et reconstruit avec en rez-de-chaussée la maison des services publics, qui abrite l'ADMR et un logement en duplex avec solarium en toiture. Un passage entre deux rues a été percé, permettant ainsi de relier le cœur du quartier Pannessac à la rue des Dragons pour les piétons. Pour éviter des coûts de construction trop importants, tout en recherchant une performance énergétique du bâtiment un travail a été fait sur les matériaux mixant le béton et le bois.

En face du bâtiment reconstruit, rue des Dragons, se situe une parcelle vide (parcelle 159) résultant de la démolition d'un bâtiment ancien, bordée par un grand mur pignon. Auparavant utilisé en stationnement libre, cet espace a été aménagé en 3 garages et places de parking. Ces 3 garages, à destination des locataires des logements. Toutefois, le bail du garage se différencie du bail habitation, ces 3 garages sont aujourd'hui loués par l'OPAC qui les met à disposition des employés de la maison des services publics et des habitants du quartier. Cette construction « adossée » contre le bâtiment mitoyen vient rompre cette grande façade sans ouverture et structurer ce lieu. Les matériaux utilisés similaires au projet décrit ci-dessus murs pignon en béton bouchardé, toiture en tuiles terre cuite rouge, portes de garages en bois) participent à son intégration dans le tissu urbain existant.



Figure 10 : Immeuble rue des Dragons / rue Pannessac, avec le percement permettant un passage piéton entre les deux rues (crédit photo CEREMA, Juliette Goux)



Figure 11 : Construction « adossée » contre le bâtiment mitoyen (crédit photo, CEREMA, Juliette Goux)



Le projet a commencé en 2009, et la partie logements s'est terminée en 2013. Les logements ont trouvé preneurs avant même que les finitions ne soient achevées. Ceci confirme l'existence d'une demande dans ce type de logement, même si l'offre n'est pas spontanée.

Pour dé-densifier le centre bourg, une opération de curetage a eu lieu autour de ces bâtiments. 4 000m<sup>2</sup> de jardins vont être créés. La commune doit également intervenir sur les parcelles 247, 249, 250 et 251, en y créant un jardin familial. La commune a acquis partiellement le foncier, avec une démolition du bâti sur les parcelles 249 et 250. Le maire souhaite poursuivre

ce projet mais l'acquisition à l'amiable d'immeubles « délabrés » est rendue plus difficile avec la présence d'un propriétaire récalcitrant au projet, qui surestime la valeur de son patrimoine. Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique a été lancée, en vue d'obtenir le droit d'expropriation. Cependant, le Commissaire-enquêteur a statué contre la DUP, bloquant la suite du projet.

Le maire se tourne désormais vers l'EPF local pour assurer le portage foncier et surtout tenir le rôle de tiers dans la négociation qui l'oppose au propriétaire récalcitrant.

## Le quartier de l'Arsenal

Il s'agit d'un projet de requalification urbaine, autour de la reconversion d'un bâtiment de qualité de taille importante. Un curetage est nécessaire autour de ce bâtiment afin de lui redonner de la valeur architecturale. L'usage n'est pas encore défini. La piste d'un équipement à destination de la petite enfance a été envisagée, ainsi que l'idée de logements et d'un gîte de saison (été pour les touristes, hiver pour les personnes âgées vivant aux alentours qui

veulent se rapprocher), ou d'une maison pour personnes âgées avec une conciergerie. Cet édifice se situe à 100m des commerces et services, occupe donc une place stratégique dans la commune. Ce projet est à envisager sur du moyen terme « projet de fin de mandat ». A ce jour, le projet en est au stade de l'acquisition foncière. Le Droit de Préemption Urbain a été utilisé pour racheter le bâtiment de l'ancienne mairie, qui s'intègre dans le projet

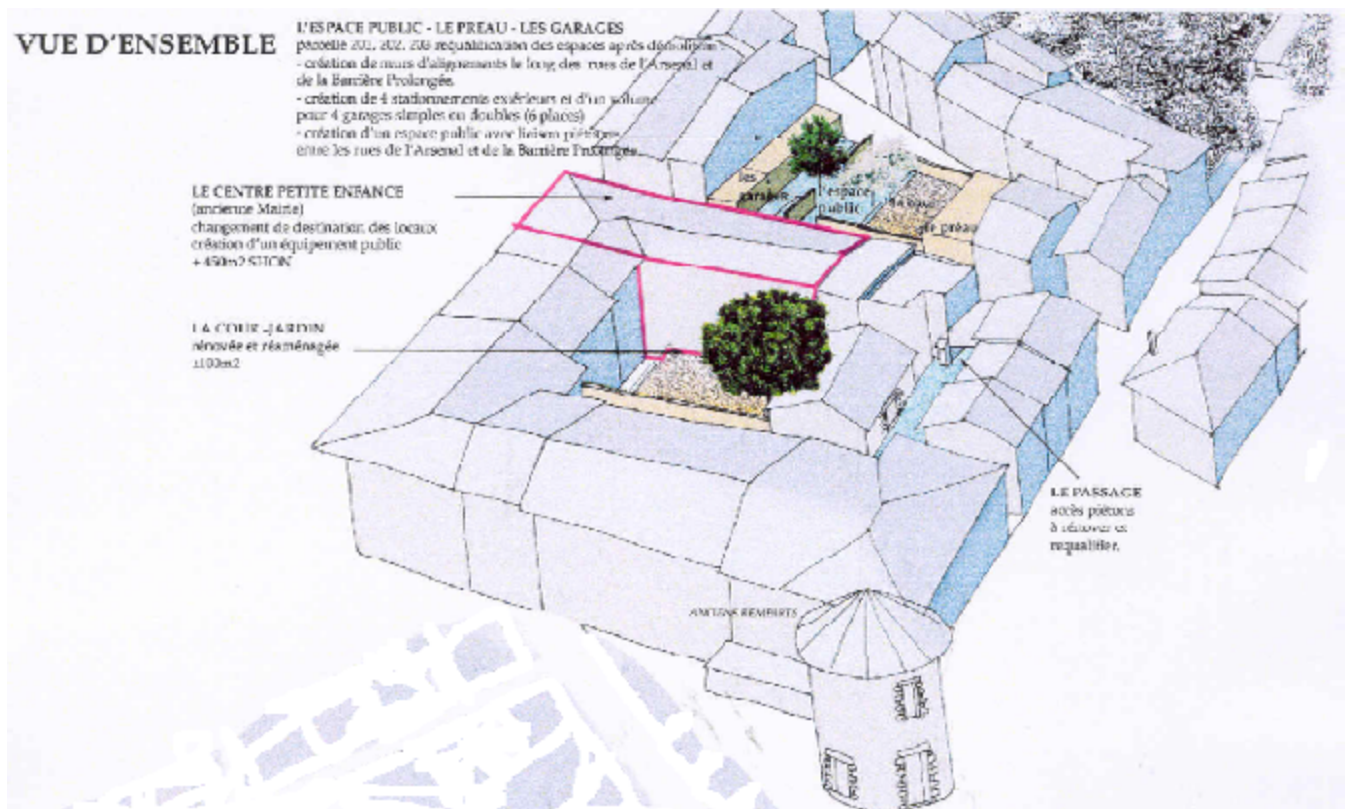


Figure 12 : Vue d'ensemble quartier d'Arsenal

## ~ Enseignements ~

La réalisation de ce projet est caractéristique du monde rural. 9 ans auront été nécessaires entre l'émergence du projet avec le lancement de l'étude urbaine et la livraison des premiers logements. Cette lenteur s'explique par la difficulté à mobiliser l'ingénierie nécessaire pour accompagner et porter le projet. Sans un appui et une forte implication du maire et de son directeur général, un tel projet ne peut se concrétiser. Il faut trouver les moyens financiers pour boucler le projet, aller chercher des subventions mais

aussi des acteurs, comme les bailleurs, pouvant faire lever sur une partie du projet. Malgré tous ces efforts, le projet n'est que partiellement réalisé, notamment pour sa partie « intervention sur le bâti ». Aujourd'hui le maire tente de se tourner vers des acteurs, tels un établissement public foncier en essayant en premier lieu de convaincre son conseil municipal d'adhérer à une telle structure, ce qui n'est pas acquis par avance.

### Ce qui a marché

L'assistance initiale du CAUE fut un premier conseil important pour guider la mairie au début du projet. Ainsi le CAUE a assisté la commune dans ses premières réflexions et a contribué à la rédaction du premier cahier des charges, visant à recruter les prestataires pour l'étude urbaine et architecturale initiale. Cette étude ciblait les éléments essentiels et structurants du projet, avec notamment une estimation financière des coûts d'aménagement pour la collectivité, pour la partie travaux publics.

La détermination du maire, appuyée par le cabinet d'architecture et du paysage, est un élément essentiel

dans la réussite de ce projet. L'intervention sur l'espace public, surtout lorsqu'on modifie profondément ces espaces (déplacement d'une fontaine, révision des sens de circulation) est souvent longue, avec une concertation importante des habitants à faire en amont. Le choix courageux de la commune fut de commencer par ce type d'intervention, témoignant de la volonté du maire à faire évoluer le tissu ancien de son centre-bourg. Parallèlement, l'équipe municipale a dû monter en compétence sur cette culture du projet. Un accompagnement par le bureau d'étude ainsi que par la DDT a facilité cette montée en compétence.

### Ce qui n'a pas marché

La commune se trouve assez isolée avec un manque évident en termes d'ingénierie et ce à tout niveau. Toute d'abord, sur la phase amont de l'opération, le maire ne peut s'offrir les moyens d'une AMO sur le long terme, avec un suivi régulier des opérations et une mise à jour des hypothèses du projet, en particulier sur les conditions financières et législatives (orientation dans les choix de procédure et d'outils opérationnels, étude de marché régulière, assistance pour le démarchage et la négociation auprès d'acteurs opérationnels comme des aménageurs ou des bailleurs). C'est pour cette raison que le maire se tourne vers l'Etablissement Public Foncier Local (EPFSAMF) pour l'aider à avoir une stratégie opérationnelle sur la suite du projet, au-delà de la seule stratégie foncière. Cette difficulté à trouver une ingénierie d'accompagnement sur le long terme, lorsque le projet relève de plusieurs dispositifs et outils opérationnels est malheureusement classique dans ces territoires que l'on peut qualifier de détendu et peu dynamique. Le faible volume d'opérations d'ensemble n'incite pas une ingénierie, qu'elle soit publique ou privé, à se structurer, malgré le besoin ressenti.

Une autre difficulté réside dans la nature même de ce type de projet, qui mêle initiatives publiques (autour de la voirie et des espaces publics d'une part et d'autre part d'opérations immobilières ponctuelles) et initiatives privées (réhabilitations spontanées). Il est difficile de donner un programme précis à l'avance, comme cela pourrait être le cas d'une opération programmée de type ZAC. Par ailleurs, le parti urbanistique du projet est de dédensifier le centre-bourg en créant des espaces verts, dont la nature publique, collective ou privative, au départ du projet n'est pas encore fixée puisqu'elle dépend également des acteurs opérationnels qui contribueront à porter le projet. Dès lors, engager une procédure d'utilité publique se heurte à une programmation souple et évolutive. Cela peut expliquer pourquoi, le Commissaire-enquêteur s'est prononcé contre la DUP, estimant que l'intérêt général n'était pas suffisamment clair, bloquant pour le moment la suite du projet. Ceci est certainement à prendre en compte pour expliquer les incertitudes, notamment en termes de gestion, avec lesquelles la commune doit construire son projet, sans tout figer l'avance.

Plus récemment, les réglementations en matière de construction ou de réhabilitation et plus particulièrement la réglementation sur l'accessibilité, ont contribué à rendre plus difficile l'adéquation entre le coût des travaux et les prix de sortie acceptables par la population et pour les plafonds du logement social. Le faible volume de logements ne permet pas une péréquation, sinon une

économie d'échelle. Dès lors, le maire s'interroge sur la souplesse à apporter dans ces réglementations pour tenir compte de contextes locaux déjà très contraints par ailleurs. D'autres systèmes ou dispositifs peuvent être mis en place localement, sans recourir à une réglementation drastique.

## Les pistes d'améliorations

La commune a mis en place des systèmes de baux à réhabilitation pour la construction de logements sociaux dans les immeubles anciens (ou à reconstruire). Cette solution permet ainsi d'alléger la charge liée au portage foncier pour le bailleur. Si cette solution peut être utilisée dans le cas de restructuration de centres-bourgs, opération pour laquelle les équilibres financiers sont délicats à trouver, il faut aussi analyser ce que ce dispositif pèse pour la commune. Dans le cas présent, les premières acquisitions, à un coût très faible, n'ont pas mis en péril le budget communal et ont permis la sortie rapide des premiers logements sociaux. Toutefois, la suite de l'opération s'annonce plus ardue, avec un premier point de blocage autour du foncier. D'autres solutions pourraient être envisagées, comme les Associations Foncières Urbaines, qui impliquent les

propriétaires fonciers dans l'opération. Cette solution nécessite néanmoins un accompagnement en ingénierie auprès de la commune et des propriétaires, regroupés en AFU.

La concertation avec les habitants est à développer. En phase chantier, de nombreuses lettres d'informations ont été diffusées par la commune visant à expliquer le projet et donner des éléments précis sur les gênes occasionnées.

Au-delà de la réhabilitation, cette opération a permis d'initier des démarches en faveur d'un projet plus global de revitalisation du centre-bourg. Une nouvelle étude sur cette thématique va être engagée pour donner un nouvel élan aux premières interventions.

## ~ Contacts clés et sources ~

Nom	Structure	Adresse mail	Téléphone
Laurent MIRMAND	Maire de Craponne-sur-Arzon		
David BRUNEL	OPAC 43		
P. PIERRON	Bureau d'étude		